
Renvoi au comité d'Agriculture et des Arts de la lettre des administrateurs du Lycée des Arts sur une découverte au sujet du marron d'Inde, lors de la séance du 26 fructidor an II (12 septembre 1794)

Jean Augustin Pénieres-Delzors

Citer ce document / Cite this document :

Pénieres-Delzors Jean Augustin. Renvoi au comité d'Agriculture et des Arts de la lettre des administrateurs du Lycée des Arts sur une découverte au sujet du marron d'Inde, lors de la séance du 26 fructidor an II (12 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 120;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_15942_t1_0120_0000_2

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Déjà, d'après la demande de plusieurs comités des subsistances sur le meilleur moyen de suppléer à l'emploi des farines, pour la fabrication des colles, nous avons trouvé que la farine de marron d'Inde, dépouillé de sa partie amère, suffit à tous les besoins du commerce. Nous joignons ici un essai du carton le plus fin établi en pleine fabrique avec cette préparation.

Nous avons poussé plus loin nos recherches; nous avons brûlé du marron d'Inde, par le procédé indiqué dans le mémoire et le résultat a été que douze onces et demie de cendre nous ont donné neuf onces d'alkali fixe ou potasse de la première qualité.

Le produit net a donc été de près de trois quarts : ainsi ce fruit, regardé jusqu'ici comme le plus inutile, est une des plus riches productions de notre sol.

Nous nous empressons d'offrir cette découverte intéressante à la Convention nationale, et nous soumettons à ses lumières les propositions suivantes, qui paroissent instantes, vu que nous touchons à la récolte du marron; elles sont en trois articles. Les voici :

1°. D'après le rapport fait par le directoire du Lycée des Arts, sur les produits avantageux du marron d'Inde, pour la fabrication du salpêtre et des savons, tous les citoyens, dans toute l'étendue de la République, chez lesquels il croît des marronniers, sont invités, au nom de la patrie, à ne point laisser perdre les fruits de cet arbre, à les réunir en un lieu sec, et à donner avis à la municipalité de la quantité qu'ils auront pu rassembler.

2°. Les municipalités feront passer la note de ces quantités au comité de Salut public, qui prendra les mesures convenables pour en faire faire l'exploitation et conversion en potasse.

3°. Tous les marrons d'Inde qui croissent dans les forêts, parcs et jardins des maisons nationales, sont mis en réquisition.

La gloire du Lycée a été et ne cessera jamais d'être, de diriger les sciences et les arts vers l'utilité publique.

Pour et au nom du directoire.

Signé, GAULLARD-DES-AUDRAY et GERVAIS, administrateurs et fondateurs du Lycée des Arts.

La Convention nationale a décrété la mention honorable, l'insertion et le renvoi au comité d'Agriculture et des Arts.

[Cette adresse est vivement applaudie.]

Plusieurs membres exposent combien est important l'objet de cette adresse; ils en demandent en conséquence l'impression et l'insertion au Bulletin, ainsi que du mémoire qui y est joint : ils demandent aussi le renvoi au comité d'Agriculture et des Arts, avec charge d'en faire un rapport demain.

Toutes ces propositions sont décrétées]. (94)

(94) *Débats*, n° 722, 440. *Ann. R.F.*, n° 285; *Rép.*, n° 267; *C. Eg.*, n° 755; *J. Mont.* n° 137 et n° 139; *M. U.*, XLIII, 453-454; *J. Univ.*, n° 1755; *J. Perlet*, n° 720; *Ann. Patr.*, n° 620; *Ann. R. F.*, n° 285; *F. de la Républ.*, n° 433.

[PÉNIÈRES appuie cette demande et fait la motion de fixer le prix des marrons d'Inde.] (95)

57

Un membre [MERLIN (de Douai)], au nom du comité de Salut public, fait lecture d'une lettre du représentant du peuple Cassanyès, qui transmet à la Convention nationale le vœu exprimé par la brigade que commande le général Valette : la République une et indivisible, haine implacable aux rois et aux tyrans, guerre à mort contre eux et leurs satellites, ralliement à la Convention nationale; tel est le serment qu'elle a unanimement prêté. Ces dignes soldats de la liberté félicitent la Convention des mesures énergiques qu'elle a prises contre le tyran Robespierre. Sur la demande qui leur a été faite s'ils avoient des réclamations à faire : nos réclamations, s'écrient-ils d'une voix unanime, c'est l'ordre formel que nous attendons de la Convention nationale d'aller détrôner le roi Sarde.

Mention honorable, insertion de la lettre au bulletin (96).

[Cassanyès, représentant du peuple près les armées des Alpes et d'Italie, à la Convention nationale, Briançon le 20 fructidor an II] (97)

Citoyens Collègues

Je saisis ce premier moment où je viens de visiter la brigade commandée par le général Valette, qui campe sous les murs du fort d'Exilles pour vous faire passer la profession de foi de nos braves frères d'armes depuis le soldat jusqu'au général. Voici la volonté qu'ils ont exprimée par un serment unanime et qui part du fond du cœur.

Ils veulent la République, une et indivisible. Ils jurent une haine implacable contre les rois et les tyrans et une guerre à mort contr'eux et leurs satellites. Leur point de ralliement est la Convention nationale.

Ils félicitent la Convention des mesures énergiques qu'elle a prise contre le tyran Robespierre et ses adhérens. Voici la réponse qu'ils m'ont faite lorsque je leur ai demandé s'ils avoient des réclamations à faire?...Nos réclamations s'écrient-ils d'une voix unanime,

(95) *Ann. R.F.*, n° 285.

(96) *P.-V.*, XLV, 231-232. *F. de la Républ.*, n° 433, indique que cette lettre sera envoyée aux armées.

(97) C 318, pl. 1290, p. 16. A cette lettre est jointe une note d'accompagnement de Cassanyès adressée au comité de Salut public. En marge il est inscrit : Carnot, à lire à la Convention. *Bull.*, 26 fruct, *Débats*, n°722, 438; *Mess. Soir.*, n° 756; *J. Mont.*, n° 137; *M. U.*, XLIII, 430 et 436; *J. Perlet*, n° 720; *C. Eg.*, n° 756; *Ann. Patr.*, n° 621; *Ann. R. F.*, n° 285; *F. de la Républ.*, n° 433; *Gazette Fr.*, n° 986.